

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1043

présenté par
Mme Brunet

ARTICLE PREMIER

Rétablir l'alinéa 58 dans la rédaction suivante :

« III (*nouveau*). – Avant le 31 décembre 2025, le Gouvernement remet au Parlement un rapport d'évaluation sur les dispositions du présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à ce que le Gouvernement remette un rapport d'évaluation au Parlement avant le 31 décembre 2025 sur les dispositions de l'article 1^{er}. Ce rapport portera notamment sur les conséquences de l'ouverture de l'assistance médicale à la procréation à toutes les femmes, en termes d'évolution des dons, de prise en charge par l'assurance maladie et de conséquences pour les CECOS.